



## Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

BE

1. **Débitrice: Jura-Haus GmbH**, Actuellement inconnue., Anc. 8153 Rümlang
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 2740 Moutier, 30.10.2014
3. **Salle de l'enchère:** 15.00 Heure, Salle de conférence de l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Rue Centrale 33.
4. **Les conditions de vente et l'état des charges seront disponibles à partir du:** 06.10.2014 jusqu'au 16.10.2014
- 4.1 **Lieu de dépôt des conditions de vente:** Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Département poursuites, 2740 Moutier.
- 4.2 **Autres indications:** Les conditions de vente, l'état des charges et le rapport d'expertise seront déposés à l'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois, Département poursuites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier.
5. **Echéance pour la remise:** 17.09.2014
6. **Objets des enchères:** Immeuble feuillet no 209 du ban de Crémines, Habitation, Grand-Rue 29, 2746 Crémines, bâtiment, cour, jardin, installation, 365 m<sup>2</sup>.  
Valeur officielle : CHF 110'900.00  
Valeur vénale : CHF 130'000.00 (estimation de l'expert)
7. **Remarques:** La réalisation est requise ensuite de poursuite d'un créancier gagiste légal. L'immeuble sera vendu après une criée, à tout prix, au plus offrant et dernier enchérisseur. Avant l'adjudication et conformément aux conditions de vente, le nouvel acquéreur devra payer, séance tenante un acompte de CHF 23'000.00.  
Cet acompte sera réglé soit en espèces, soit au moyen d'un chèque émis par une banque suisse. Les chèques personnels ne sont pas acceptés. En outre des garanties réelles (garanties bancaires) seront exigées séance tenante de l'acquéreur pour l'ensemble du prix de vente. La responsable du dossier donne volontiers des renseignements complémentaires au sujet des conditions de vente au numéro suivant : 031/635 39 58 (Mme Russo). Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce. Ils sont rendus attentifs aux dispositions légales (LFAIE du 16 décembre 1983) relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

meubles par des personnes étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

Office des poursuites et des  
faillites du Jura bernois  
Département poursuites  
2740 Moutier

01677429

